



Mes collègues de travail fument lorsqu'il n'y a plus personne dans les locaux

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 15 avril 2007

Mes collègues de travail fument lorsqu'il n'y a plus personne dans les locaux. Malheureusement, le lendemain quand nous arrivons il y a l'odeur du tabac froid qui est très désagréable et nous ouvrons les fenêtres pour aérer. Ont-ils le droit de fumer dans les locaux après une certaine heure ?

Réponse :

L'interdiction de fumer concerne le lieu de travail clos et couvert. Aucune exception, en dehors des fumoirs aménagés, ne permet de modifier ce principe.